



Institut Croix des Vents Saint Joseph

Règlement intérieur 2018 - 2019

Le but de l'Institut est de permettre à ses élèves d'accéder à toute la formation intellectuelle, humaine et spirituelle dont ils sont capables du fait de leur condition de fils de Dieu, afin de se préparer à leurs responsabilités futures.

Le présent règlement est destiné à assurer l'ordre et la discipline indispensables à la réalisation concrète de cet idéal. Chacun est invité à s'y soumettre de bon gré, s'efforçant de parvenir ainsi à une discipline personnelle aisée et librement consentie. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement et pendant les transports organisés par l'école.

1. PRINCIPES GENERAUX

Comportement général des élèves.

Il est attendu de chacun de nos élèves qu'il s'attache à accomplir son devoir d'état du mieux possible, notamment en tant que baptisé, pour beaucoup confirmé, élève et camarade.

Rôle des enseignants et du personnel éducatif.

Ecclésiastiques ou laïcs, enseignants ou surveillants, tous sont responsables de la formation des élèves : moralité, instruction et conduite. A ce titre, forts de la délégation qu'ils reçoivent de l'Eglise et des parents, ils ont et exercent une autorité légitime, ferme et juste sur les élèves. Cette autorité s'applique selon le caractère propre de l'établissement.

Rôle des parents.

Ayant librement choisi de confier leur fils à l'établissement, les parents accordent leur confiance à l'ensemble du personnel et œuvrent de concert avec lui pour la réussite de leur projet. Selon le motif et après en avoir parlé avec leur enfant, ils peuvent se mettre en relation avec le professeur principal, le préfet de division ou le surveillant général afin d'éclaircir toute situation qu'ils ne s'expliqueraient pas.

Horaires.

Le temps scolaire s'organise selon le modèle suivant, du lundi à 08h20 au vendredi à 15h10, à quelques exceptions près décrites dans le calendrier annuel fourni par ailleurs.

SEMAINE TYPE (voir détails en annexe n°1)		
Lundi, Mardi, Jeudi	08h20 12h00	13h20 18h55
Mercredi	08h20 12h25	14h10 18h55
Vendredi	08h20 12h00	13h20 15h10

Le respect des horaires est impératif pour le bon déroulement de la vie de la maison.

2. REGLES COURANTES

Courtoisie et discipline de vie.

Les élèves doivent respect et obéissance aux adultes, leur attitude est celle de la politesse, de la réserve et de la courtoisie. Les déclarations sur les réseaux sociaux étant publiques, tout propos relatif au personnel de l'établissement, à un élève ou à leurs familles sera susceptible de sanction et de poursuite judiciaire.

Toutes détériorations par un élève entraînent la facturation du montant des réparations à la famille.

Par respect pour les autres et soi-même, chacun a soin de se présenter dans un état de propreté convenable et d'éviter le laisser-aller sous toutes ses formes. Les cheveux sont coiffés et coupés courts (mais non rasés).

En signe de respect, les élèves se lèvent lorsqu'une personne adulte entre ou sort de classe. Durant les cours, ils ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été expressément invités par le professeur (il convient de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge). Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.

Les élèves conservent obligatoirement l'ensemble des cours et devoirs réalisés jusqu'à la fin de l'année.

Le suivi scolaire

La transmission des résultats scolaires se fait en continu par le site internet <https://www.ecoledirecte.com>. Un identifiant et un mot de passe personnels sont transmis à chaque famille à la rentrée. Il est demandé aux familles de se connecter au moins une fois par semaine pour consulter leur messagerie, les notes et les punitions éventuelles de leur enfant.

Les bulletins trimestriels sont envoyés sous forme électronique aux parents par la messagerie Ecole Directe. Ils sont conservés par la famille et constituent le dossier scolaire.

Trois rencontres avec les professeurs sont proposées au cours de l'année. En dehors de ces dates, les parents peuvent toujours prendre rendez-vous avec le Professeur principal.

Internat.

Chaque matin les élèves quittent leur chambre en laissant la pièce dans un état de propreté irréprochable. En leur absence la porte de la chambre doit rester ouverte.

Il est interdit :

- de remonter dans les chambres durant la journée ;
- d'entrer dans une autre chambre que la sienne ;
- de parler à voix haute en chambre ou dans les couloirs avant l'extinction des feux. Les élèves peuvent parler à voix basse avec leur camarade de chambre.
- de parler ou faire du bruit **de l'extinction des feux au lever** comme au cours des mouvements de descente et de montée dans les étages ;
- d'y détenir de la nourriture ;
- de décorer une chambre sans l'accord préalable du Préfet de division ;
- d'y apporter des appareils électriques.

Les classes.

Les classes sont fermées en dehors des heures de cours. Elles sont entretenues par les élèves, sous le contrôle du Préfet de division.

Les élèves n'apportent à l'Institut que le matériel nécessaire à leurs études. L'établissement ne peut répondre de la perte ou du vol d'objets appartenant à un élève. Si un élève juge nécessaire d'apporter un livre personnel à l'Institut, il ne le fera qu'avec l'autorisation des parents et du Préfet de division. A défaut, le livre sera confisqué jusqu'à la fin de l'année. Les élèves n'apportent pas de revues ni de journaux.

Un règlement spécifique s'applique à la bibliothèque et à la salle informatique.

Les études.

Dans la salle d'étude, il est interdit de parler, de se déplacer, de faire circuler quelque chose (livre, papier, matériel etc.), de lire un livre ou d'écrire une lettre, sans autorisation. Chaque élève est responsable de la propreté de son emplacement.

Pendant la récréation qui suit le déjeuner, à l'exception du mercredi, l'entrée et la sortie des élèves qui le désirent est possible à n'importe quel moment (sauf pour les élèves punis).

Les élèves demi-pensionnaires peuvent quitter l'établissement à partir de 17h00 (dispense de récréation et d'étude), s'ils n'ont aucune activité obligatoire programmée, sous réserve d'une demande écrite des parents à présenter en début d'année scolaire au Surveillant général.

Les repas.

Les repas sont pris en commun et chacun mange de tout. La tenue à table ainsi que les conversations doivent refléter les bons usages et les règles les plus parfaites du savoir vivre. Le silence sera observé durant la lecture de table avant la sonnerie de la clochette.

Certains compléments alimentaires pour le petit-déjeuner sont autorisés (confiture, pâte à tartiner). Ils ne peuvent être stockés que dans un placard réservé à cet effet. Les repas et goûters se prennent à la salle à manger ou à l'extérieur.

3. ENTREES, SORTIES ET TRANSPORTS.

Les élèves entrent et sortent toujours de l'établissement aux jours et heures prévus, sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité de l'établissement n'est engagée qu'entre l'arrivée et le départ effectifs de l'élève.

Les élèves qui prennent le train doivent arriver à l'Institut munis de leur billet de retour. L'achat de billets SNCF n'étant pas prévu sur le temps scolaire et la gare de Sées n'ayant pas de guichet ni de borne il est fortement recommandé de munir les élèves d'une carte voyageur SNCF (gratuite).

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant pour les épreuves du Bac. L'établissement offre un service d'aide et de coordination mais ne peut assumer l'ensemble des trajets. Les élèves candidats seront volontiers accueillis sous réserve de se soumettre au règlement dès lors qu'ils seront présents dans l'établissement.

4. ABSENCES, RETARDS ET MALADIES.

Lorsqu'un élève ne peut venir en classe pour cause de maladie, les parents doivent en avvertir le Surveillant général le jour même. A son retour à l'Institut, l'élève sera tenu de justifier son absence par une lettre signée des parents indiquant le motif de son absence. Pour une absence de plus de 48 heures, un certificat médical est demandé.

Un élève entrant ou sortant en dehors des heures habituelles d'arrivée ou de départ de l'Institut en informe le Surveillant général ou en son absence, son Préfet de division ou en l'absence de ces deux derniers, le Supérieur. Tout retard doit être signalé dès que possible au Surveillant général.

Les autres absences ne peuvent être autorisées que pour des raisons graves, une demande exceptionnelle devra être faite impérativement par écrit et présentée, dans la mesure du possible, un mois à l'avance au Surveillant général.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant (les parents ne doivent pas envoyer à l'école un enfant malade ou fiévreux), maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
La convocation à la JDC doit être demandée de préférence pour un samedi ou pendant les vacances scolaires.

La présence des élèves est requise la Semaine Sainte jusqu'au Vendredi Saint après l'office des Ténèbres, le Jeudi de l'Ascension (jour de la fête de l'école) jusqu'à 17h00 et le samedi des Confirmations (jour de la visite annuelle de Mgr l'Evêque de Séez) jusqu'à 13h00. Les autorisations d'absence ne sont accordées en ces jours de présence exceptionnelle que pour des cas de force majeure.

En cas d'accident ou de maladie à l'intérieur de l'établissement, le responsable de l'Infirmierie (ou son représentant) prend les décisions appropriées.

5. VIE COURANTE

Téléphone courrier.

Tout élève qui utilise un téléphone portable pour les voyages doit le déclarer au plus tard le jour de la rentrée et le déposer systématiquement au secrétariat dès son arrivée (voir fiche en fin de règlement). Il lui est rendu à son départ le vendredi. Un appareil non déposé sera confisqué pour l'année. L'accès

à ces téléphones n'est pas autorisé durant la semaine.

Les élèves peuvent recevoir du courrier (colis alimentaires interdits). Le nom de l'expéditeur doit toujours se trouver sur l'enveloppe. Le courrier à expédier doit être confié par l'élève à son Préfet de division qui le déposera au secrétariat.

Sécurité.

L'enceinte de l'établissement ne doit pas être franchie et sous aucun prétexte. Certaines zones du parc clairement désignées aux élèves sont strictement interdites de même que l'accès au sous-sol, aux combles et aux appartements privés des prêtres.

L'utilisation du vestiaire ou de l'ascenseur se fait en présence d'un adulte.

Aux récréations, les élèves se tiennent sur l'esplanade, dans le cloître, sur les terrains de sport ou dans les zones autorisées du parc mais il est interdit de grimper aux arbres.

Le jardin du cloître n'est pas une aire de jeu, il est interdit d'y courir, de marcher sur la pelouse ou de traverser les plates-bandes. Les ballons ne sont pas autorisés dans le cloître.

Tenue. (Voir détails en **annexe n°2**)

Le port obligatoire de l'uniforme permet d'éviter à la fois la vanité de la mode et le laisser-aller vestimentaire. L'élève s'engage à respecter la tenue de l'école sans la panacher et veille à ne pas introduire d'élément vestimentaire contraire à l'uniforme.

Les écharpes, bonnets et gants sont obligatoirement de couleur sombre (noir ou bleu marine), sans logo ni marque apparente.

Les élèves portent obligatoirement un peignoir de bain pour se déplacer aux douches à l'internat.

Les choses interdites. (Voir détails en **annexe n°3**)

Tout appareil électronique est interdit dans l'enceinte de l'école.

Les téléphones portables doivent être déclarés par les parents avant la rentrée. Le non-respect de ces règles entraîne la confiscation de l'objet concerné jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux. Ils doivent laisser leur portefeuille avec leurs papiers d'identités, et leur porte-monnaie, au secrétariat en arrivant.

Les échanges ou ventes entre élèves sont strictement interdits.

6. LES PUNITIONS

Constitution d'une punition.

Une punition est une **sanction** infligée à un élève pour le **motif** auquel correspond une **faute** ou une **erreur** qu'il a commise dans des **circonstances** précises. Les punitions sont prononcées par les professeurs et les personnels d'éducation ou de surveillance. Elles le sont également par le Surveillant général ou le Supérieur sur demande d'un personnel administratif ou d'un chef d'équipe.

Elles concernent essentiellement des manquements aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Réponses immédiates aux faits d'indiscipline, elles sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent) qui en informe l'élève sur le moment.

Les motifs retenus par l'établissement se rapportent au travail scolaire, au respect du règlement intérieur et à la bonne conduite en général ; ils sont décrits au paragraphe suivant.

Les motifs.

Les motifs de punitions sont répartis, en trois catégories, selon la nature de la faute ou de l'erreur : non-respect du règlement (**R**), manquement au travail scolaire (**T**) ou mauvaise conduite (**C**).

Les sanctions.

Les sanctions et leur mécanisme doivent être distingués des instances (décrites au paragraphe suivant) auxquelles les élèves peuvent être présentés dans certaines circonstances.

- a. **Mise en garde (MEG)** : elle consiste en une simple inscription dans le registre des punitions et peut être infligée pour un motif appartenant à l'une des 3 catégories.
Après 5 mises en garde, l'élève reçoit un travail d'intérêt général.
- b. **Travail d'intérêt général (TIG)** : il consiste en un service ou une tâche à accomplir dans l'intérêt général de l'établissement (ménage, jardinage, ...).
- c. **1 heure de retenue (HR1)** : elle consiste en une inscription dans le registre des punitions. Après 3 sanctions d'une heure de retenue l'élève reçoit une retenue de 3 heures.
Pour un motif de travail scolaire, elle est effectuée le jour même (ou le suivant), en salle d'étude, pendant la récréation qui suit le déjeuner (sauf le mercredi).
- d. **3 heures de retenue (HR3)** : la retenue de 3 heures est effectuée le vendredi après-midi de 15h20 à 18h20. Elle peut résulter de l'accumulation de 3 retenues d'1 heure ou bien être infligée en tant que telle pour un motif appartenant à l'une des 3 catégories.
Aucune dérogation à son exécution intégrale n'est accordée sauf motif grave.
- e. **Retenue de week-end (RWE)** : est décidée par le Supérieur en conseil de discipline. Elle donne lieu à la facturation des frais d'hospitalité à la famille, du vendredi 15h10 au dimanche 21h30.
Aucune dérogation à son exécution intégrale n'est accordée sauf motif grave.
- f. **Exclusion temporaire (EXT)** : Exclusivement prise par le Supérieur en conseil de discipline, la sanction d'exclusion temporaire est de durée variable (1 à 5 jours) et peut être accompagnée d'un travail scolaire à accomplir.
- g. **Exclusion définitive (EXD)** : Décision grave, exclusivement prise par le Supérieur en conseil de discipline, la sanction de renvoi définitif est exécutoire sans délai.

Les instances.

Le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni en tant que de besoin afin d'examiner la situation des élèves dont le comportement général est cause d'inquiétude. Il est composé du surveillant général, désigné par le Supérieur pour en assurer la présidence, du préfet de division et du professeur principal de chaque élève convoqué.

Il a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires afin de lui faire prendre conscience de sa conduite et des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

Le conseil éducatif ne doit pas être assimilé à un conseil de discipline, auquel il ne se substitue en aucun cas.

Le conseil de discipline

Saisi par le Supérieur, à son initiative ou sur demande, le conseil de discipline est constitué par le Supérieur, le Directeur académique, le Surveillant général ainsi que le Préfet de division et le Professeur principal de l'élève qui lui est présenté.

Plénitude de compétences est donnée au conseil de discipline qui peut envisager toutes les sanctions et dont la décision est prononcée par le Supérieur.

L'avertissement de renvoi, réservé aux fautes graves, n'est prononcé qu'à deux reprises avant une exclusion définitive de l'établissement. Il est communiqué aux parents par lettre.

La retenue de week-end, l'exclusion temporaire et le renvoi définitif ne sont prononcés que par le Supérieur en conseil de discipline.

7. LA NOTE DE COMPORTEMENT.

Hebdomadaire.

Chaque semaine, les élèves obtiennent une note de discipline. Cette note est calculée en tenant compte des sanctions reçues depuis le début du trimestre, hors sanctions de travail.

Trimestrielle.

En fin de trimestre, une note de comportement est mentionnée dans le bulletin scolaire de l'élève. Elle se fonde sur la note de discipline et une évaluation de sa conduite générale par le Préfet de division.

Dans sa globalité, ce dispositif est établi pour donner à nos élèves une conscience claire de leur devoir d'état et leur permettre d'adopter durablement une bonne conduite.

Le présent règlement, toujours accessible en ligne, doit être daté et signé par l'élève et ses parents au moyen de la fiche jointe (page suivante).

Cette fiche est à renvoyer au secrétariat impérativement avant la rentrée scolaire.

**FICHE TELEPHONE PORTABLE
ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

(à compléter et signer par les parents et l'élève,
et à retourner impérativement avant le 1^{er}/08/2018)

Je soussigné :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut.

Je m'engage, avec mon fils, à le respecter, et certifie que :

mon fils

scolarisé en classe de

- ne détient pas de téléphone portable et n'en apportera pas à l'Institut ;

- détient un téléphone portable qu'il déposera systématiquement à son arrivée l'Institut ;

numéro d'appel

Je m'engage à informer l'établissement en cas de changement, en fournissant le numéro d'appel du téléphone.

DATE ET SIGNATURE DES PARENTS	DATE ET SIGNATURE DE L'ELEVE précédées de la mention « Lu et approuvé »

SEMAINE SCOLAIRE TYPE - Matin

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		06:40	Lever	06:40	Lever	06:40	Lever	06:40	Lever
07:25	Lever	07:00	Prière du matin	07:00	Prière du matin	07:00	Prière du matin	07:00	Prière du matin
07:45	Prière du matin	07:05 07:50	Etude ou Messe	07:05 07:50	Etude ou Messe	07:05 07:50	Etude ou Messe	07:05 07:50	Etude ou Messe
07:55	PDj	07:55	PDj	07:55	PDj	07:55	PDj	07:55	PDj
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		Récréation
08:20	Rassemblemt	08:20	Rassemblemt	08:20	Rassemblemt	08:20	Rassemblemt	08:20	Rassemblemt
08:25 09:15	Cours 1	08:25 09:15	Cours 1	08:25 09:25	DS 1H	08:25 09:15	Cours 1	08:25 09:15	Cours 1
09:15 10:05	Cours 2	09:15 10:05	Cours 2	09:25 10:25	DS 2H	09:15 10:05	Cours 2	09:15 10:05	Cours 2
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		Récréation
10:20 11:10	Cours 3	10:20 11:10	Cours 3	10:45 11:35	Cours 3 ou 10:25 11:25 DS 3H	10:20 11:10	Cours 3	10:20 11:10	Cours 3
11:10 12:00	Cours 4	11:10 12:00	Cours 4	11:35 12:25	Cours 4 ou 11:25 12:25 DS 4H	11:10 12:00	Cours 4	11:10 12:00	Cours 4
12:05	Déjeuner	12:05	Déjeuner	12:30	Déjeuner	12:05	Déjeuner	12:05	Déjeuner
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		Récréation

SEMAINE SCOLAIRE TYPE Après-midi

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
13:20	Rassemblemt	13:20	Rassemblemt		Récréation	13:20	Rassemblemt	13:20	Rassemblemt
13:25 14:15	Cours 5	13:25 14:15	Cours 5	14:10	Rassemblemt	13:25 14:15	Cours 5	13:25 14:15	Cours 5
14:15 15:05	Cours 6	14:15 15:05	Cours 6						
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation	15:10	Départ
15:20 16:10	Cours 7	<i>(15:20 18:20)</i>	<i>(Retenue de 3H)</i>						
16:10 17:00	Cours 8								
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		
17:25 18:55	Etude	17:25 18:55	Etude	17:25 18:55	Etude	17:25 18:55	Etude		
19:00	Mot du Préfet	19:00	Chapelet	19:00	Chapelet	19:00	Chapelet		
19:20	Dîner	19:20	Dîner	19:20	Dîner	19:20	Dîner		
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		
20:35	Prière du soir								
20:45 21:30	Etude	20:45 21:30	Etude	20:45 21:30	Etude	20:45 21:30	Etude		
22:00	Extinction des feux								

UNIFORME et TROUSSEAU

TENUE « ÉCOLE »

Été	Hiver
<ul style="list-style-type: none"> • Chemise blanche • Insigne métallique « École » • Cravate « École » • Blazer bleu marine avec écusson « École » • Pantalon bleu marine (de la 4^e à la Terminale) • Bermuda bleu marine (obligatoire pour les 6^e et 5^e) • Boots en cuir noir 	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise blanche • Insigne métallique « École » • Cravate « École » • Pull bleu marine à col en V avec l'écusson « École » • Blazer bleu marine avec écusson « École » • Pantalon bleu marine • Boots en cuir noir • Caban bleu marine

TENUE DE TRAVAIL

Été	Hiver
<ul style="list-style-type: none"> • Chemisette blanche • Pantalon bleu marine (de la 4^e à la Terminale) • Bermuda bleu marine (obligatoire pour les 6^e et 5^e) • Boots en cuir noir 	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise blanche • Pull bleu marine à col rond avec écusson « École » • Pantalon bleu marine • Boots en cuir noir • Caban bleu marine

TROUSSEAU (pour mémoire)

Toutes les affaires doivent être marquées au NOM de l'élève.

<p><u>UNIFORME :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 sous-vêtements • 5 paires de chaussettes • 3 chemises blanches à manches longues. • 2 chemisettes blanches à manches courtes. • 1 cravate « École » (fournie par l'ICV) • 1 Insigne métallique « Ecole » (fourni par l'ICV) • 3 écussons « École » (fournis par l'ICV) • 1 pull bleu marine à col rond (recommandé : Pull bleu marine Carrick France) • 1 pull bleu marine à col en V (recommandé : Pull bleu marine Marks & Spencer) • 2 pantalons bleu marine (recommandé : Pantalon bleu marine Marks & Spencer) • 1 bermuda bleu marine (obligatoire pour les 6^e - 5^e) (recommandé : Bermuda bleu marine Carrick France) • 1 ceinture • 1 Blazer bleu marine (recommandé : Blazer bleu marine Marks & Spencer) • 1 paire de Boots en cuir noir (recommandé : Boots Holstein Décathlon) (Brodequins en cuir noir tolérés) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 caban bleu marine (recommandé : caban marine bleu Tamsurplus ; caban en drap de laine bleu marine La Redoute ; caban Clepsydre ; caban Armor-Lux) <p><u>INTERNAT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 pyjama • 1 peignoir • 1 paire de chaussons • 1 trousse de toilette complète • 2 draps de bain (1 pour l'internat & 1 pour le sport) • 1 protège-matelas imperméable plastifié • 2 drap-housse • 2 housses de couette ou 2 draps • 1 couette ou 1 couverture (fournie par l'ICV) • 1 oreiller • 1 taie d'oreiller • 2 cintres • 1 porte-serviette de toilette • 1 éponge avec grattoir • 1 produit de nettoyage pour le lavabo de la chambre • 1 serviette de table • 1 cirage liquide noir avec applicateur
---	---

<p><u>SPORT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 sac de sport (marqué clairement au nom de l'élève) • 1 sac à chaussures de sport (marqué clairement au nom de l'élève) • 1 paire de chaussures de sport (baskets) pour le ping-pong • 1 paire de chaussures de sport à crampons pour le Rugby • 1 protège-dents pour le rugby • 2 paires de chaussettes de sport • 2 shorts • 2 T-shirts (<i>débardeurs interdits</i>) • 1 survêtement (<i>sans capuche</i>) • 1 raquette de ping-pong 	<p><u>CHAPELLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 missel romain complet traditionnel (édition de 1962 ou antérieur) • 1 chapelet <p><u>OPTION BOXE THAÏ (A PARTIR DE LA 3^{ème}):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Short de boxe thaïlandaise • T-shirt / débardeur • Gants de boxe (12 oz minimum) • Bandes ou sous-gants • Coquille • Protège-dents • Protèges tibias de Boxe Thaï • Coudières, chevillières (facultatif)
--	---

Annexe n° 3

LISTE DES OBJETS INTERDITS

La possession de tabac et d'alcool est formellement interdite, et entraîne obligatoirement une sanction sérieuse.

La possession de drogue entraîne une exclusion définitive immédiate.

Tout appareil électronique est interdit dans l'enceinte de l'école. Son introduction entraîne obligatoirement une sanction sérieuse.

Barre de traction ; réveil ; allumettes et briquet ; cutter ; lampe de poche ; lampe de chevet ; bouteilles ; magazines et journaux autres que ceux proposés par l'école ; livres non autorisés par le Préfet de division ; farces-atrapes ; pétards et feux d'artifices ; sifflet ; blanco ou Teep-ex liquides (les souris sont autorisées) ; feutres et marqueurs indélébiles ; bracelets, gourmettes, bagues, chevalières, etc. ; badges, pin's, insignes, autocollants, etc.

Couteaux et armes (réelles ou imitations).

Boissons ; nourriture ; friandises ; chewing-gum ; bouteilles ; etc.